

DELIBERATION N° 2016/419

Autorisation du maire à signer le contrat d'agglomération 2017-2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le projet de maquette du contrat d'agglomération 2017-2021,
VU la note explicative de synthèse n°2016/97 du 17 novembre 2016,
La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du
23 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer le Contrat d'Agglomération Etat / Province Sud / Ville de Dumbéa 2017-2021, dont le montant s'élève pour la commune de Dumbéa à un cout global de 3 297 250 000 FCFP (hors volet intercommunal d'agglomération contractualisé à hauteur de 510 000 000 FCFP) dont :

- une participation de la commune de 1 435 952 500 FCFP
- une participation de l'Etat de 1 261 710 000 FCFP
- une participation de la province Sud de 599 587 500 FCFP

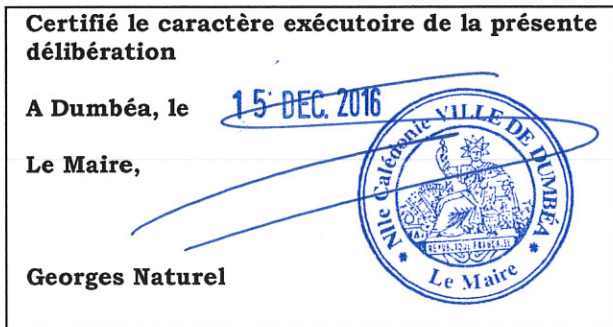
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SFS	-	1
DST	-	1
DCJSP	-	1
CCA	-	1
Province Sud	-	1
Ville du Mont-Dore	-	1
Ville de Païta	-	1
Ville de Nouméa	-	1
TPS	-	1